

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 1^{er} septembre 2022

Délibération n° 2022 – 01/09/2022 – 1

Politique de site en Bourgogne-Franche-Comté

- VU le code de l'éducation notamment ses articles L 718-7 à 15
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne notamment son article 47
- VU le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts
- VU le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne – Franche-Comté » et approbation de ses statuts

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 22 Membres représentés : 7 Total : 29	Refus de vote : 1 Abstention(s) : 6 Suffrages exprimés : 22 Pour : 21 Contre : 1
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide** :

En l'absence de validation par les tutelles étatiques de la proposition du double-siège social, au vu des difficultés stratégiques et structurelles rencontrées dans le cadre de la COMUE UBFC, l'université de Bourgogne mettra un terme à sa participation à la COMUE UBFC en tant que membre, à l'issue du contrat de site en cours, et s'engage dans la construction d'une nouvelle forme d'organisation de la politique de site, dans le respect des dispositions du Code de l'éducation, et en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 2 septembre 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement